



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU la demande formulée par Monsieur HENNERON Morgan, représentant de l'entreprise HENNERON Couverture en date du 16 février 2024, domicilié à Saint-Alban-sur-Limagnole, Quartier les Prairies, qui effectue des travaux de réfection de toiture chez Madame CLEMENT et Monsieur PONCE, 37 Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage suspendu du côté ouest de la maison située rue du Pigeonnier à Saint-Alban-sur-Limagnole,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, et de par l'étroitesse de la rue : **la circulation sera interdite de 8h30 à 12h Rue du Pigeonnier le mardi 26 mars 2024.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Des déviations seront mises en place :

- Depuis la route du Malzieu, sera mise en place une déviation via la route de Biffarès pour tous les véhicules légers, lourds et poids-lourds ;
- Depuis la route de Saugues, sera mise en place une déviation via la route de Biffarès pour les véhicules légers ;
- Depuis la route de Saugues, sera mise en place exceptionnellement par l'aide des services du Conseil Départemental de la Lozère une déviation via la RD14 (Sainte-Eulalie) à partir du village de la Roche pour rejoindre à RD806 à Serverette pour les véhicules lourds et poids-lourds ;
- L'accès aux véhicules lourds et poids-lourds depuis la Roche vers la RD987 sera strictement interdit.

Article 4 : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise HENNERON qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 6 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 22 mars 2024.

Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER,

*Plo Gene Sandrine CONSTANT
Adjointe au Maire*



Constant